



REGLEMENT DU JEU

«Le Père Noël Misterfly vous fait gagner vos prochaines vacances»
du 09 décembre au lundi 9 janvier 2023

<https://ubishaker.com/1/167016498138117?preview=e91371e3ab6cd69dc0e162ae57ebd950>

Article 1 : Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Le Père Noël Misterfly vous fait gagner vos prochaines vacances». Cette opération est accessible via la page :

<https://shakr.cc/4oqny>

Article 2 : Participants

2.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, cliente ou non auprès de la Société Aéroports de la Côte d'Azur. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne et par jour. Le jeu se déroulera à compter du vendredi 09 décembre 2022 à 6h jusqu'au lundi 09 janvier 2023 à 12h. Il sera accessible à cette adresse : <https://shakr.cc/4oqny>

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut gagner au jeu-concours qu'une seule fois durant toute la durée du jeu. Si un participant venait à être tiré au sort une nouvelle fois alors qu'il avait déjà gagné précédemment, la société organisatrice tirera au sort un nouveau gagnant pour ce prix.

2.3 Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- les membres de l'étude SAS SORRENTINO – BRUNEAU,
- ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints),
- les membres du COMEX et Directeurs de la Société Aéroports de la Côte d'Azur,
- l'équipe organisatrice BU COM, la Direction de la Communication, le Lab Digital et les Directeurs de la Société Aéroports de la Côte d'Azur,
- toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant du présent règlement dans son intégralité, sans aucune restriction ni réserve, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnant ou non).

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Pour participer au jeu-concours, le participant doit se rendre à cette adresse <https://shakr.cc/4oqny>

. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du jeu, les Partenaires.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

3.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement du jeu est accessible à l'adresse :

<https://www.nice.aeroport.fr/actualites/l-esprit-de-noel-est-dans-l-air>

et <https://www.huissiersjustice-nice.com/fr/jeux-concours.cfm>

Article 4 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule ainsi, le joueur doit :

- se connecter à l'adresse pour accéder au jeu socialshaker :

<https://shakr.cc/4oqny> s'inscrire via le formulaire,

Le jeu se déroulera du vendredi 09 décembre 2022 à 6h jusqu'au lundi 09 janvier 2023 à 12h.

Le joueur peut participer 1 fois par jour pendant toute la durée du jeu. Un joueur ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. S'il est tiré deux fois au sort, l'organisateur effectuera un nouveau tirage au sort. Le jeu est accessible 24h/24h durant la période citée plus haut sur Internet à l'adresse :

- <https://ubishaker.com/1/167016498138117?preview=e91371e3ab6cd69dc0e162ae57ebd950>

Article 5: Dotation

5.1 A gagner :

Le prix comprend un voucher (bon cadeau) de 600,00 € TTC à valoir sur une réservation de billets d'avions sur www.nice.aeroport.fr sur le moteur de vols MISTERFLY, sur l'ensemble des destinations proposées au départ de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

- Ce prix n'a pas de valeur monétaire alternative, n'est pas transférable.
 - Date de validité : du 1er février 2023 au 1 juin 2023
- Valeur du lot 600,00€ TTC euros par billet d'avion.

5.2 Les bénéficiaires des Lots cités à l'article 5.1 ne pourront pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de leur Lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

5.3 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du Lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

5.4 Le 10 janvier 2023, un gagnant sera tiré au sort par la société organisatrice sur l'outil social shaker, hébergeur du jeu, parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu en respectant les modalités de l'Article 4.

Les gagnants seront contactés par l'Aéroport Nice Côte d'Azur, par email le jour du tirage au sort. L'organisateur se réserve l'opportunité de demander aux gagnants de justifier de leur identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

5.5 A partir de l'annonce des gagnants, ceux-ci disposent de 7 jours pour se manifester et préciser s'il accepte ou non le Lot. Passé ce délai et sans nouvelle de leur part le(s) lot(s) sera(/ont) remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué le 18 janvier 2023. Le(s) nouveau(x) gagnant(s) auront également 7 jours pour se manifester et préciser s'il(s) accepte(nt) ou non le Lot. Passé ce délai et sans nouvelle de leur part le(s) lot(s) seront considérés comme perdus. De même, si l'adresse électronique et/ou le téléphone est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information.

5.6 Réserve des éléments de la dotation

Une fois que le gagnant aura donné son accord par mail à digital@cote-azur.aeroport.fr, quant à l'obtention de la dotation, le gagnant devra adresser à la société organisatrice, son prénom, son nom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, ainsi qu'une pièce d'identité. Aussi, l'Organisateur adressera par email un voucher (bon cadeau) de la valeur citée dans l'article 5.1.

5.7 Utilisation de la dotation

Une fois que le gagnant aura accepté et reçu son lot, ce dernier ne pourra uniquement l'utiliser sur le site nice.aeroport.fr depuis la marque blanche du partenaire MISTERFLY

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 La participation au jeu intitulé «Le Père Noël Misterfly vous fait gagner vos prochaines vacances» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

6.2 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un

tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter le jeu-concours.

6.3 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

6.4 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

6.5 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

6.6 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc....).

6.7 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

6.8 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis des éventuels problèmes liés au voyage que le gagnant du présent jeu aura réservé : retard, annulation de la compagnie aérienne, perte de bagages, fin d'activité du partenaire MisterFly.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SAS SORRENTINO - BRUNEAU, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté, 06000 Nice. <https://www.huissiersjustice-nice.com/>

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : digital@cote-azur.aeroport.fr

Article 8 : Données à caractère personnel

Le présent article vise à informer le Participant sur les modalités du traitement de ses données personnelles mis en œuvre par l'Organisateur ainsi que sur ses droits, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.

8.1. Participation au Jeu

Le Participant est informé que les données nominatives le concernant, collectées dans le cadre du jeu, sont nécessaires à la prise en compte de sa participation. Les données personnelles collectées sont les suivantes : Prénom / Nom / Adresse email.

Les seuls destinataires de ces données sont les personnels habilités de la société Aéroports de la Côte d'Azur en charge de la mise en place du Jeu et, en cas de gain accepté par le Participant, la Compagnie aérienne proposant le lot remporté.

Pour la réalisation du jeu, l'Organisateur utilise le logiciel de la société SOCIALSHAKER, 2 rue Fourier, 59000 LILLE. Vous trouverez de plus amples informations concernant le traitement des données par SOCIALSHAKER dans sa Déclaration de protection des données :

<https://www.socialshaker.com/politique-de-confidentialite/>

Les données personnelles collectées sont conservées 1 an, à compter de la date de la fin du jeu concours, soit jusqu'au 7 mars 2023.

8.2. Cas spécifique du Participant déclaré gagnant

Dans le cas où le Participant est déclaré gagnant du Jeu et après acceptation de son lot, l'Organisateur transmettra à son interlocuteur au sein de la Compagnie aérienne offrant le lot les données personnelles du gagnant.

8.3. Offres promotionnelles

Sous réserve de l'acceptation préalable du Participant via le formulaire d'adhésion, l'Organisateur enverra sa e-newsletter d'actualité (emails d'information et de promotion de nos produits et services et nouveaux projets) au Participant. Le Participant peut se désabonner de ce service à tout moment en cliquant sur le lien « se désinscrire » au bas de chaque email ou en envoyant un email à nice.aeroport@cote-azur.aeroport.fr. Pour plus d'informations sur ce traitement de données, veuillez consulter notre Politique de Protection des Données Personnelles. <https://www.socialshaker.com/politique-de-confidentialite/>

8.4. Exercice des droits

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, ainsi que le droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement dont il fait l'objet. Pour cela il suffit d'en faire la demande soit par courrier adressé à l'adresse postale indiquée en préambule, soit par email à l'adresse courriel suivante : dpo@cote-azur.aeroport.fr.

En outre, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle s'il considère que le traitement de ses données constitue une violation de la réglementation sur la protection des données, conformément à l'article 77 du Règlement européen sur la protection des données. Consultez le site cnil.fr pour obtenir plus d'informations sur vos droits.

Article 9 : Contestation et litiges

9.1 Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit et par courrier à « Société Aéroports de la Côte d'Azur - Rue Coste et Bellonte 06 206 Nice » cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 07 avril 2022.

9.2 Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

9.3 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 10 : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où

l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à l'Aéroport Nice Côte d'Azur – LAB Digital – BU Commerciale BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3, attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.